



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>24</b>
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**OBJET :**

**AUTORISATION A MADAME  
LE MAIRE DE SIGNER LE  
MARCHE DE  
VIDEOPROTECTION AVEC  
LA STE NGE ENERGIES  
SOLUTIONS**

**DEL-2024-017**

**OBJET : AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE  
MARCHÉ DE VIDEOPROTECTION AVEC LA SOCIETE NGE  
ENERGIES SOLUTIONS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le procès-verbal de la commission pour l'analyse des offres et l'attribution en date  
du 04 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Société NGE ENERGIE SOLUTION

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,

POUR 18 VOIX

CONTRE 2 VOIX

ABSTENTION 1 VOIX

**AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché de Vidéoprotection avec NGE  
ENERGIE SOLUTION ;

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>24</b>
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**OBJET :**

**RETROCESSION D'UNE  
CADE DU COLOMBARIUM**

**DEL-2024-018****OBJET : RETROCESSION D'UNE CASE DE COLOMBARIUM**

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 19 février 2024, **Madame LEVEAU Monique née HOUVET BECHIR** propose à la commune la rétrocession de la case Colombarium cinquantenaire acquise le 08 août 2011 expirant le 07 août 2061 pour la somme de 408 euros, et située au cimetière de Freneuse n° du plan 017 Concession n° CO-017.

La concession étant vide de tout corps et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres au cimetière de Freneuse,

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire **Madame LEVEAU Monique née HOUVET BECHIR** n'a plus usage, contre le remboursement de la somme de 195.84 €(cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-quatre centimes) ; correspondant au prorata du temps écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

**D'APPROUVER** la procédure de rétrocession à la Commune de la concession de **Madame LEVEAU Monique née HOUVET BECHIR**

Acte exécutoire

Le Maire  
Christine HAUETER



**DATE DE CONVOCATION**

28 MARS 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
NOUVEAU REGLEMENT  
INTERIEUR DE L'ETUDE  
DIRIGEE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-019****OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT  
INTERIEUR DE L'ETUDE DIRIGEE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023/049 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023, portant approbation du règlement intérieur de l'étude dirigée ;

**Vu** l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 14 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'étude dirigée par avenant.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

**D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur de l'étude dirigée annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ledit règlement sera affiché dans les locaux de l'étude dirigée et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>24</b>
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
NOUVEAU REGLEMENT  
INTERIEUR DU CENTRE  
D'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-020**

**OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT  
INTERIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2014/082 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014, portant approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

**Vu** la délibération n° 2018/085 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2018, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

**Vu** la délibération n° 2021/034 du Conseil municipal en date du 10 juin 2021, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

**Vu** l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 14 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs par un avenant ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,

POUR 19 VOIX

CONTRE 1 VOIX

ABSTENTION 1 VOIX

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Freneuse annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ledit règlement sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs de Freneuse et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER

The image shows the official seal of the Municipality of Freneuse, Yvelines, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE FRENEUSE' and 'LES YVELINES'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'G. Haueter'.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>24</b>
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

**OBJET :**  
**TARIFS SEJOUR ETE ALSH  
ENFANTS 6-7 ANS**

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-021****OBJET : TARIFS SEJOUR ETE ALSH 2024 ENFANTS 6-7 ANS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu la commission « affaires scolaires, enfance, jeunesse » en date du 14 mars 2024**

**Considérant** la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2024, pour les enfants de Freneuse, âgés de 6 à 7 ans, et en cas de places restantes, pour les extras-muros ;

**Considérant** que le séjour des 6/7 ans prévoit un hébergement en gestion libre au Gite La Grand Ferme dans la Manche, du 08 au 12 juillet 2024 avec les activités suivantes :

**-1 journée au Mont Saint Michel (dont traversée de la baie avec guide)**

**-1 journée au Zoo Champrépus**

**-1 journée d'activité (escalade, feu de camp, parcours de santé)**

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 384 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour été du 08/07/2024 au 12/07/2024 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 7 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION	
	MAIRIE	FAMILLE
Quotient A 70 %	270 €	30 116 €
Quotient B 60 %	231 €	40 154 €
Quotient C 50 %	193 €	50 193 €
Quotient D 40 %	154 €	60 231 €
Quotient E 30 %	116 €	70 270 €
Quotient F 20 %	77 €	80 308 €
Quotient G 10 %	39 €	90 347 €
Extra-Muros0	0 €	100 384 €

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER



Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240412-DEL-2024-021-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>24</b>
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

**OBJET :**  
**TARIFS SEJOUR ETE ALSH  
ENFANTS 8-17 ANS**

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-022****TARIFS SEJOUR ETE ALSH 2024 ENFANTS 8-17 ANS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse du 14 mars 2024,**

**Considérant** la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2024, pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans ;

**Considérant** que le séjour des 8/17 ans se déroulera à la Montagne du 15 au 26 juillet 2024, au camping « Bois de Gravière » 63610 BESSE SAINT ANASTAISE.

**Considérant** les activités proposées, notamment via ferrata, luge d'été, corde game, trottinherbe, canyoning, visite du puy de Sancy, site troglodyte de Jonas, Château de Muroil.

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 820 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour été du 15 au 26 juillet 2024 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A de 0 à 300 €	246 € 30 %	574 € 70 %
Quotient B de 301 à 600 €	328 € 40 %	492 € 60 %
Quotient C de 601 à 900 €	410 € 50 %	410 € 50 %
Quotient D de 901 à 1 200 €	551 € 60 %	269 € 40 %
Quotient E de 1 201 à 1 500 €	574 € 70 %	246 € 30 %
Quotient F de 1 501 à 1 800	656 € 80 %	164 € 20 %
Quotient G + 1 801 €	738 € 90 %	82 € 10 %
Extra-Muros	820 € 100 %	00 € 0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

Acte exécutoire



Page 2 sur 2

Le Maire

Ghislaine HAUETER

Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240412-DEL-2024-022-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**DATE DE CONVOCATION**

28 MARS 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**OBJET :****TARIFS FREELANTA 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-023**  
**TARIFS FREELANTA 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse du 14 mars 2024,

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2024, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour se déroulera du 26 août au 30 août 2024 à la base de loisirs de Mousseaux ;

Considérant les activités proposées, notamment canoë, accrobranche nocturne, paddle, course d'orientation et tir à l'arc ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est 293 € 15 pour 4 jours par enfant avant déduction des tickets loisirs, soit 161.15 € (les 5 jours) après déduction ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour FREELANTA 2023 du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 du Centre d'accueil de loisirs pour les adolescents comme suit :

Période	Durée	Freneusien	Extra-muros
Du 26/08 au 30/08/2024	5 jours	130 euros	170 euros

⇒ **DIT** qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

**OBJET :**  
**ADOPTION D'UNE MOTION  
SOUTIEN AU  
DEPARTEMENT DES  
YVELINES**

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-024****ADOPTION D'UNE MOTION EN SOUTIEN AU DEPARTEMENT DES YVELINES**

**Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises**, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

**Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite.** Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

**Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause** : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale

: ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

**Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.**

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de ... demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Freneuse (Yvelines)

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

POUR 10 VOIX

CONTRE 6 VOIX

ABSTENTION 5 VOIX

La motion est adoptée.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER



Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240404-DEL-2024-024-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**OBJET :**

**ADOPTION DU REGLEMENT  
INTERIEUR ALCOOL ET  
STUPEFIANTS**

**DEL-2024-025****ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ALCOOL ET  
STUPEFIANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R4228-20, modifié par le Décret n°2014-754 du 1<sup>er</sup> juillet 2014-art 1

Vu les dispositions du code du travail ont été étendues aux agents de la fonction publique territoriale par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

**Considérant** l'obligation d'un règlement intérieur sur l'alcool et les stupéfiants

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

D'ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>24</b>
Présents	<b>17</b>
Votants	<b>21</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

**OBJET :**  
**SIGNATURE CONVENTION  
AVEC LE SEY POUR  
MANDAT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE**

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-026****AUTORISATION A MADAME LE MAIRE A SIGNER AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY78) UNE CONVENTION CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTICITE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) propose désormais, dans le cadre de ses compétences, une mission d'assistance et de conseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement et des travaux de voirie et d'éclairage public associés ;

**Considérant** le projet de travaux d'enfouissement des réseaux rue Charles de Gaulle, et la notification au programme 2022 reporté sur 2024 pour un montant de prise en charge SEY 78 de 126 000 €

**Considérant** que la commune a un intérêt financier à recourir à l'assistance du SEY en matière de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** le projet de convention ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**D'autoriser** Madame le Maire à signer avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) une convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

**OBJET :**  
**APPROBATION DU COMPTE  
DE GESTION 2023**

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-027****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.3312-5, L.4312-8, L.5211-36, L.5217-10 et L.1612-12;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations budgétaires en dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 sont conformes à celles du Trésorier Principal du Centre des finances publiques de Mantes-la-Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal transmis par le Trésorier Principal dont un extrait est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 17 VOIX  
CONTRE 3 VOIX  
ABSTENTION 1 VOIX

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le compte de gestion 2023 et son résultat selon l'extrait mis en annexe,

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER

**DATE DE CONVOCATION**

28 MARS 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**OBJET :**

**APPROBATION DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-028****APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.3312-5-21, L.4312-8 et L. 5217-10;

**Vu** le budget communal 2023, ainsi que les différentes Décisions Modificatives approuvés par délibérations du Conseil Municipal,

**Vu** le compte de gestion 2023

**Considérant** que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

**Considérant** l'avis de la commission des finances,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un(e) Président(e) et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2023.

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 15 VOIX  
CONTRE 6 VOIX  
ABSTENTION

**DECIDE****Article 1er :**

D'adopter le compte administratif 2023 et ses résultats, arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	2 408 030,76	- 118 175,91	2 289 854,85
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	205 485,04		205 485,04
<b>EXERCICE 2023</b>			
RECETTES	3 996 703,69	570 779,60	4 567 483,29
DEPENSES	3 916 817,74	676 957,12	4 593 774,86
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	79 885,95	- 106 177,52	- 26 291,57
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>2 282 431,67</b>	<b>- 224 353,43</b>	<b>2 058 078,24</b>

L'état des Restes à Réalisés signés et transmis au comptable assignataire est joint en annexe.

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER

1



Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240404-DEL-2024-028-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>24</b>
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Votants</b>	<b>21</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

**OBJET :**

**AFFECTATION DE  
RESULTAT DE  
L'EXERCICE 2023**

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-029****AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

**Vu** l'approbation du compte administratif 2023 du budget communal conforme au compte de gestion 2023,

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats 2023.

Les résultats au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2023*	Compte administratif 2023
Recettes	5 833 559,29 €	3 996 703,69 €
Dépenses	5 833 559,29 €	3 916 817,74 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>		79 885,95 €
Résultat antérieur reporté		2 202 545,72 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>		<b>2 282 431,67 €</b>

Section d'investissement	Budget 2023*	Compte administratif 2023
Recettes	2 200 206,23 €	676 957,12 €
Dépenses	2 200 206,23 €	570 779,60 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>		-106 177,52 €
Résultat antérieur reporté		-118.175,91 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>		<b>-224 353,43 €</b>

\*BP+DM

**Considérant** que l'instruction comptable dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

**Considérant** qu'il est constaté un excédent de fonctionnement de 2 282 431.67 euros sur le résultat de clôture de l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il convient de couvrir le montant minimum du besoin de financement en investissement, soit 315 949.98 euros sur l'article 1068 qui se décompose par le déficit de la section d'investissement de 224 353.43 € + 91 596.55 € des Restes à Réaliser,

**Considérant** que l'instruction comptable donne possibilité **en cas** d'excédent de la section de fonctionnement d'affecter un complément en réserves qui permet de financer des dépenses d'investissement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 16 VOIX  
CONTRE 5 VOIX  
ABSTENTION

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'affecter en investissement une part du résultat excédentaire de fonctionnement, soit 315 949.98 euros au compte 1068 R « excédent de fonctionnement capitalisé ».

D'affecter un complément en réserves au compte 1068 pour un montant de 400 000.00 euros.

D'affecter dans les excédents de la section de fonctionnement la somme de 1 566 481.69 euros au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Précise que le déficit de la section d'investissement d'un montant de 224 353.43 euros sera affecté sur le compte D001 « résultat d'investissement reporté ».

#### Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER



Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240404-DEL-2024-029-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**DATE DE CONVOCATION**

28 MARS 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
COMMUNALE 2024 AU  
CCAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-030**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE 2024 AU**  
**CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les résultats et des besoins financiers du C.C.A.S. ;

Vu l'avis de la commission des finances,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **43 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024, *section de fonctionnement, article 657363.*

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER

**DATE DE CONVOCATION**

28 MARS 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	24
Présents	17
Votants	21

**OBJET :**

**DETERMINATION DES  
TAUX D'IMPOSITION 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

MM. Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**DEL-2024-031****DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil municipal du 29 février 2024 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité directe communale ;**Considérant** le produit fiscal attendu est de 1 974 460 €,

**Considérant** L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale1 » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

**Considérant** que ces taux s'appliqueront sur les bases d'imposition notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques et qu'il est nécessaire de revoir les taux,

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 13 VOIX

CONTRE 6 VOIX

ABSTENTION 2 VOIX

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>** :

D'arrêter les taux portés à l'état 1259 comme suit :

<b>Foncier bâti</b>	<b>26,03 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>49,22 %</b>
<b>Taxe Habitation des</b>	
<b>Résidences secondaires</b>	<b>8.72 %</b>

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCAATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatre avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY,  
Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien  
LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK,  
Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent  
RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, ,  
Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50,  
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>24</b>
Présents	<b>17</b>
Votants	<b>21</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Caroline CHEVILLON a donné procuration à  
Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERMITE a donné  
procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a  
donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick  
RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK ;

**Absents excusés :**

**MM.** Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa  
SAHMOUDI

Monsieur Renaud LAVARENNE a été élu  
secrétaire de séance

**OBJET :**

**ASSUJETTISSEMENT DES  
LOGEMENTS VACANTS A  
LA TAXE D'HABITATION  
SUR LES RESIDENCES  
SECONDAIRES ET AUTRES  
LOCAUX MEUBLES NON  
AFFECTES A  
L'HABITATION  
PRINCIPALE**

**DEL-2024-032****ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que conformément aux dispositions des articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des impôts, les communes dans lesquels n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des impôts, peuvent sur délibération du conseil municipal prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

**Logements concernés par la THLV :**

Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

**Conditions d'assujettissement des locaux :**

- Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1<sup>er</sup> du I de l'article 1407 du CGI.

**Appréciation de la vacance :**

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

**La vacance ne doit pas être involontaire :**

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du CGI. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable = logement ne trouvant pas d'acquéreur ou logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet d'une réhabilitation.

**Modalités d'application de la THLV :**

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvements d'office de Taxe d'Habitation ne sont pas applicables). Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune.

Madame Maire propose au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

**Vu** les articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 19 VOIX  
CONTRE 2 VOIX  
ABSTENTION

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

### Article 2 :

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER

*Quint*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le dix avril à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice  
LEMAIRE, Adrien LESEC, Alain PARMENTIER,  
Betty PILARCZYK, Filipe LOPES, Vincent RADET,  
Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Corinne  
MANGEL.

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

<b>En Exercice</b>	<b>23</b>
<b>Présents</b>	<b>13</b>
<b>Votants</b>	<b>17</b>

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à  
Ghislaine HAUETER, Abdelmajid MARFAK a  
donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Maëva  
ROBIN a donné procuration à Adrien LESEC,  
Caroline ZARIC a donné procuration à Ephraïm  
JOUY

**Absents excusés :**

**MM.** Caroline CHEVILLON, Renaud  
LAVARENNE, Céline MARQUES, Jérôme  
MITERMITE, Christophe RENTE, Moussa  
SAHMOUDI.

**OBJET :**  
**APPROBATION DU BUDGET  
COMMUNAL 2024**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de  
séance

**DEL-2024-033****APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées,

**Vu** le compte administratif 2023, approuvé par délibération n° DEL-2024-028 en date du 04 avril 2024,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 29 février 2024

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 11 VOIX  
CONTRE 6 VOIX

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le budget principal 2024 par chapitre et opération arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	5 710 409,69 €	5 710 409,69 €
Section d'investissement	3 089 019,09 €	3 089 019,09 €

Un détail par chapitre et opération est décrit dans les tableaux de synthèses ci joints, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER